

PROCES-VERBAL

7cbgY]`XfdUfhYa YbhU`
Xi 10 mars 2025

www.nievre.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Ordre du jour

Réunion du lundi 10 mars 2025

| | | |
|---|---|-----------------------|
| 1 | <p>RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT</p> <p>Le présent rapport propose d'adopter le relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement de 0,5 point entre le 1er mai 2025 et le 31 mars 2028. Cette mesure vise, d'une part, à prendre en compte les conséquences financières de la hausse des dépenses contraintes et d'autre part à organiser l'équilibre des recettes du budget départemental dans un contexte très difficile.</p> | Daniel BARBIER |
|---|---|-----------------------|

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE**

**RÉUNION DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2025**

Présidence de M. Fabien BAZIN

Le lundi 10 mars 2025, de 10 h 37 à 11 h 00, Mmes et MM. Les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis Salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental. La secrétaire de séance nommée est Madame Séverine BERNARD.

M. le Président : Je vous donne lecture à nouveau des pouvoirs : Michèle Dardant donne pouvoir à Daniel Barbier, Stéphanie Bézé à Alain Herteloup, Thierry Guyot à Blandine Delaporte, Franck Michot à Anne-Marie Chêne, Marie-France De Riberolles à David Verron. La dernière fois, c'est Anne-Marie Chêne qui avait assuré le secrétariat. Blandine ?

Mme Delaporte : Séverine ?

M. le Président : Séverine Bernard accepte, sous vos applaudissements. Il n'y a pas de motion déposée. Je rappelle, parce que j'y suis contraint, que les conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un conseil d'administration d'association ou d'organisme concernés par une délibération ne prennent pas part au vote.

RAPPORT N° 1 : RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT

M. le Président : Donc un rapport unique : celui de Daniel Barbier. Je pense qu'on peut se passer des propos introductifs habituels à la session, et dialoguer autour de la présentation du rapport, si tout le monde est d'accord. Pas de soucis, Jean-Luc, Blandine ? Très bien. Donc, la parole est à Daniel Barbier.

M. Barbier : Le dossier que nous avons examiné concerne le relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'au niveau des Départements de France, la demande qui avait été formulée au départ était de relever le taux d'un point. Or, il a été acté tout simplement 0,5 point entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2028. Cette mesure vise à prendre en compte les conséquences

financières de la hausse des dépenses contraintes, et à essayer de ramener quelques recettes supplémentaires, dans le contexte très difficile que nous connaissons.

Ce dossier, vous le connaissez par cœur, mais ce que l'on a pu remarquer au cours des dernières années, c'est la volatilité de ce dossier-là, qui est forcément corrélée à l'activité du marché immobilier. Si nous avons eu quelques bonnes surprises entre 2021 et 2022 – avec d'ailleurs un léger retard qui a été constaté au niveau du département de la Nièvre –, nous avons eu quand même une augmentation significative de l'ordre de 47 %. Cette situation n'a malheureusement pas perduré. Aujourd'hui, que se dessine-t-il selon les professionnels de l'immobilier ? Plutôt une stabilité pour 2025, par rapport à l'année 2023, ce qui nous laisse à penser que nous pourrions espérer ces DMTO légèrement supérieurs par rapport à l'année 2024. Cependant, il est important de le souligner, nous avons une année 2025 qui laisse augurer une évolution baissière d'un certain nombre de nos recettes, et notamment ce fonds de sauvegarde et le fonds de péréquation DMTO, mais aussi le gel de la TVA, ainsi qu'une stabilisation de la DGF. Voilà pour le package global qui nous permet déjà d'apprécier le contexte dans lequel les propositions budgétaires 2025 vous seront faites. Donc, modestement, ce relèvement permettrait de limiter un peu les effets de cette baisse. La loi de finances nous permet de passer le plafond légal de 4,5 à 5 %, pour les mutations relevant du régime de droit commun à l'exception toutefois des primo-accédants, qui resteront assujettis au taux de 4,5 %. Il vous est donc tout simplement proposé de relever ce taux de 4,5 à 5 % pour les actes d'enregistrement et de mutation qui seraient conclus entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2028, sans que cette disposition puisse s'appliquer au bien constituant, pour l'acquéreur, une première propriété au sens de l'article L.3110-3 du code de la construction et de l'habitation.

Voilà, résumée à grands traits, la proposition qui vous est faite ce jour. Un certain nombre de départements s'apprête à faire de même. Sur l'échiquier politique national, on retrouve à peu près toutes les sensibilités représentatives. Certains ont déjà délibéré, d'autres s'apprêtent à le faire. Je crois que nos voisins de Côte-d'Or sont aussi partants pour le faire. Je ne sais pas trop au niveau de l'Allier ce qui se dessine, mais en tous les cas c'est un outil qui va être utilisé très largement dans les Conseils départementaux.

M. le Président :

Parfait. Merci beaucoup, Daniel, pour cette présentation. Ce n'est pas très compliqué, évidemment.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Jean-Luc Gauthier d'abord.

M. Gauthier :

Monsieur le Président, chers collègues, après la présentation faite par notre collègue Daniel Barbier, qui ne nous surprend pas d'ailleurs, votre choix n'est pas surprenant, mais Michel Suet vous l'avait rappelé lors de la dernière session : il vous avait dit que si vous disposiez du levier fiscal, vous l'utiliseriez à plein, malheureusement pour les propriétaires, même si on peut regretter effectivement que les Départements n'aient pas la possibilité de maîtriser leurs recettes, bien entendu. Augmenter les taxes – parce que c'est ça, en fait, c'est augmenter les impôts –, c'est la solution de facilité, alors que ça devrait être le dernier recours ; celui qu'on utilise quand on a vraiment fait tous les efforts nécessaires pour réduire la voilure et maîtriser de façon drastique les dépenses quand la situation le demande. Et au-delà de ces éléments d'analyse, comment peut-on dire que l'on veut défendre le pouvoir d'achat, et augmenter les taxes ? Comment dire également que l'on veut accueillir de nouveaux résidents dans notre département – la crise Covid avait permis de donner un nouvel attrait à nos territoires ruraux et notamment à la Nièvre –, en leur disant : « Venez chez nous, on va vous taxer davantage » ? Je regrette, avec mes collègues de La Nièvre ensemble, nous regrettons que vous n'ayez pas saisi cette opportunité, pour finalement une recette qui sera relativement modeste, parce qu'elle est difficile à apprécier, parce qu'on voit bien que les droits de mutation ont tendance à diminuer. C'était d'ailleurs évident malheureusement, vous n'y êtes pour rien, mais un bien qui a changé de mains, dans les années 2021-2023, on imagine mal qu'il puisse en être autant dans les années qui suivent. Bien évidemment. Donc, nous regrettons, La Nièvre ensemble, que vous n'ayez pas saisi l'opportunité de faire un peu de communication en disant : « Continuez à venir dans la Nièvre, nous on fera l'effort de vous accueillir sans vous taxer davantage. » Donc, si je n'avais qu'un mot pour résumer notre positionnement, c'est : « dommage ».

M. le Président :

Très bien, merci. Juste quelques éléments de précision sans anticiper trop sur le budget de 2025, puisqu'on ne l'a évidemment pas encore voté. Je vous rappelle que l'effort d'économie auquel est confronté le Département se chiffre à 12 millions d'euros. Ce n'est jamais arrivé dans cette collectivité. Alors, moi je veux bien entendre qu'on ne fait pas le travail de gestion, mais très franchement, économiser 12 millions d'euros en ayant l'information à la rentrée scolaire 2024, c'est un tour de force. Et je remercie et les remercierai encore, Daniel Barbier et les équipes, d'avoir fait ce travail qui ne rend pas service, évidemment, à la Nièvre. Mais – je rappelle aussi qu'on a fait 8 millions d'euros d'économies ces deux dernières années –, on ne peut pas dire qu'on n'a pas travaillé sur notre gestion, franchement ce n'est pas acceptable.

Deuxième élément qu'il faut aussi avoir en tête : la baisse des fameux droits de mutation pour le département de la Nièvre, l'an dernier, était de l'ordre de 8 % alors qu'elle était de 15 % au niveau national. Donc, contrairement là encore à ce qui est dit, la Nièvre attire. On a des éléments de manière très claire sur notre solde migratoire, qui est très

positif maintenant depuis plusieurs années. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup plus de gens qui viennent dans la Nièvre que de gens qui n'en partent – ce qui est quand même, là encore, à noter. Il y a une étude de l'État qu'on essaye de se procurer, pardon de ne pas l'avoir encore, qui indiquerait – je reste prudent – que le département est le département qui a le plus bénéficié de l'effet Covid en France. Et que nous avons des perspectives de retour à une croissance démographique très dynamique – je dis bien « très dynamique » et non pas seulement « dynamique » – à l'horizon 2050, à la lecture de cette étude. C'est le directeur qui accompagnait la ministre de la Ruralité qui nous a donné ces éléments, et on est en train d'essayer de les récupérer. Il faut aussi se fonder, et fonder nos analyses et nos discours, sur une réalité concrète et non sur un sentiment seulement.

Enfin, toujours au titre de la question de l'attractivité, je rappelle que les prix de l'immobilier dans notre département sont extrêmement faibles par rapport à d'autres territoires ; que ce n'est pas cette augmentation de 0,5 point qui va enlever la capacité d'acquérir. Ce n'est pas le sujet. Aujourd'hui, c'est le sujet de l'acquisition ou pas, ou du choix de vie dans le département, et c'est plus fondamentalement la question des services publics – Justine Guyot pourrait en témoigner. La question de la santé est particulièrement prégnante, c'est bien sur ce sujet-là qu'il faut agir si on veut avancer. La question aussi de l'accès à l'éducation, à la carte scolaire : je rappelle que, contrairement à La Nièvre ensemble, nous ne souhaitons pas fermer de collèges dans ce département. Je pense que, justement, il faut parier sur l'avenir, parier sur le fait qu'aujourd'hui les chiffres nous donnent raison, et qu'on a besoin d'avoir une offre de services publics de qualité pour rester un département particulièrement attractif, ce qui est le cas aujourd'hui.

Voilà. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Daniel, tu veux redire un mot ? Oui, je t'en prie. Daniel, Jean-Luc.

M. Barbier :

Oui, on ne vit pas hors-sol. Je voudrais simplement rappeler à Jean-Luc, quand il parle d'actionner le levier fiscal, avec la suppression du foncier bâti, aujourd'hui, sans avoir touché quoi que ce soit, ce que l'on s'aperçoit c'est qu'au bout de quelques années, il nous manque 11 millions d'euros. Puisque, évidemment, les recettes de TVA n'ont pas été au rendez-vous, qu'on a eu, au-delà de l'effort de 12 millions d'euros à faire pour la préparation de l'exercice 2025, sur 2024 et 2023 déjà, une réduction de 4,2 millions au niveau des dépenses de fonctionnement. Tandis que, en dépenses contraintes – et là nous n'y pouvons rien, elles nous sont imposées –, on a eu une augmentation de près de 9 millions d'euros sur l'exercice 2024. Donc la magie, elle n'a pas opéré.

Simplement aussi, on peut peut-être préciser, par rapport à cette augmentation qui est aujourd'hui proposée, que les primo-accédants y échappent. Ils restent bien au taux initial de 4,5 %. Donc, quand on parle d'attractivité... Vous savez, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on vous

propose cette augmentation. Simplement, c'est le principe de réalité qui s'impose. Et on ne fera pas exception au niveau national : les Hauts-de-Seine ont déjà franchi le pas.

M. le Président :

Certes. On ne peut pas avoir raison contre tout le monde. Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier :

Oui, Monsieur le Président, quelques mots rapides, et puis je pense qu'on y reviendra lors du vote du budget. Mais, les 12 millions d'euros d'économies que vous nous annoncez, c'est une bonne chose, mais d'autres Départements vont faire exactement la même chose. Moi, je veux simplement vous rappeler le niveau dans lequel nous sommes en termes de dépenses de fonctionnement. On en reparlera encore, mais la strate à laquelle nous appartenons démontre qu'en moyenne nous dépensons 50 millions d'euros chaque année en dépenses réelles de fonctionnement. 50 millions d'euros. Voilà. Tant qu'on n'aura pas gommé, atténué cette différence, nous n'aurons pas de marge de manœuvre. Les faits sont ainsi.

Et puis, n'interprétez pas négativement nos propos. On n'a jamais dit qu'on voulait fermer des collèges. Par contre, ce qu'on a toujours dit, et que personnellement je maintiens, je pense que c'est une faute politique de ne pas entamer la discussion avec les parents d'élèves, les responsables de collège et les enseignants pour envisager travailler sur la baisse des effectifs. Ça, je pense que c'est une faute politique de ne pas le faire, c'est tout. Mais on n'a jamais dit qu'on voulait fermer des collèges. Et de toute façon, si vous persistez dans cette ligne d'ignorer la réalité, comme vient de dire Daniel, je pense que le réveil sera douloureux.

M. le Président :

Très bien. Écoutez, je vous renvoie à vos propos lors de la dernière session qui sont évidemment publics. D'autres interventions ? Oui, Patrice Joly.

M. Joly :

Je ne reviens pas sur l'attractivité du territoire, effectivement, qui repose sur la valeur du foncier lui-même, mais également sur l'ensemble des services, le Président l'a dit. Je voudrais simplement ramener les choses au regard des enjeux financiers pour les acquéreurs. En gros, ce qui est proposé en année pleine représente un peu plus de 1 million, ou 1,5 million, je crois, de produit fiscal supplémentaire ; sur un bien à 100 mille euros, ça représente 500 euros de plus, c'est-à-dire qu'en fait sur 180 mois, c'est 2,78 euros. Je ne suis pas sûr que ce soit un élément de nature à ralentir les mutations dans ce département, au regard de ce que ça représente comme pression fiscale supplémentaire, mais ce n'est pas neutre globalement, effectivement, sur les marges de manœuvre supplémentaires que ça offre au Département. Ce n'est pas suffisant, j'en conviens, mais il faut bien trouver les moyens là où ils sont, à la fois en recettes et en dépenses.

M. le Président : Merci de cette intervention fort raisonnable. Je dois, Wilfried me le rappelle, demander l'avis de la commission avant de passer au vote. Michel ?

M. Suet : De mémoire : 6 voix pour et 2 non-participations au vote. De mémoire.

M. le Président : Formidable, très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Des votes contre, je répète ? Oui, c'est clair. Eh bien je vous remercie, c'est donc adopté.

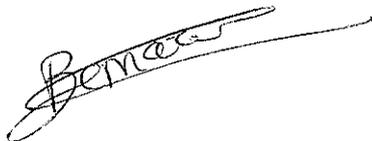
Puisqu'il n'y a pas de motion, nous pouvons donc lever la séance. Merci à vous.

Le rapport portant sur le « relèvement du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement » est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures.

ADOPTÉ, le 14 avril 2025

Séverine BERNARD
Secrétaire de séance



Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

extraordinaire

Séance du 10 mars 2025

www.nievre.fr

Publié le 10 mars 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

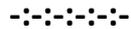
Séance du 10/03/25

-:-:-:-

NOMENCLATURE

| | N° du rapport | Page |
|---|--------------------------|-------------|
| RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT | 1 | 2 |

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 10 mars 2025 à 10h37, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Séverine Bernard a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RELÈVEMENT DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT

- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU l'article n°1594 D du Code Général des Impôts,
VU l'article n°116 de la loi de finances N°2025-127 du 14 février 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER temporairement le relèvement de 0,5 point du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement, soit de 4,5 % à 5 %, pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er mai 2025 et le 31 mars 2028,

DE FIXER en conséquence le taux applicable de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au plafond de 5 % pour les ventes relevant du droit commun, à compter du 1er mai 2025 jusqu'au 31 mars 2028,

DE MAINTENIR, comme le prévoit la loi, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 4,5 % pour les biens constituant pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'il est destiné à l'usage de sa résidence principale,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce relèvement de taux.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 10 mars 2025
Identifiant : 058-225800010-20250310-80070-DE-1-1
Délibération publiée le 10 mars 2025